



## **Les compétences facultatives**

- Fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.
- Construction, entretien, fonctionnement et gestion des équipements, services et activités périscolaires.
- Construction, entretien, fonctionnement et gestion des équipements, services et activités extrascolaires pour les enfants de 3 à 12 ans.
- Politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire.
- Déneigement des voies d'intérêt communautaire.
- Contingent du SDIS.
- Défense extérieure contre l'incendie.
- Création et animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- Autorité organisatrice de la mobilité, en application de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.